



*Wenn Stille bewegt...
Quand le silence agit...
Quando il silenzio commuove...
Sche silenzi comova...*

REGLEMENT D'EXAMEN 2016

(valable à partir du 05.03.2016)

Adapté sur le plan formel avec ajout de l'article 6 Complément, le 29.04.2021
(décision du Comité)

1. Généralités

Ce règlement définit

- dans quelles conditions les candidats, après avoir suivi une formation en Thérapie craniosacrée, peuvent être admis à l'examen final en Thérapie craniosacrée,
- quelles épreuves doivent constituer l'examen final en Thérapie craniosacrée.

2. Conditions d'admission

Les instituts de formation autorisent les candidats à se présenter à l'examen en Thérapie craniosacrée, quand elles remplissent les conditions suivantes:

- a. Formation technique complète au minimum de 300 heures d'enseignement (1 heure = 60 min)
- b. 150 heures de cours (1 heure = 60 min) sur un ou plusieurs des thèmes suivants sanctionnées par un examen final:
 - i. Enseignement spécifique à la thérapie craniosacrée
 - ii. Connaissances médicales spécifiques à la thérapie craniosacrée
 - iii. Accompagnement de processus, conduite d'entretien, communication, psychologie, compréhension de la santé, compréhension de l'être humain, éthique, identité professionnelle, gestion d'un cabinet (Tronc commun correspondant aux exigences de formation dans le cadre de la thérapie complémentaire, excepté les connaissances médicales concernant le tronc commun
 - iv. Elargissement ou approfondissement des connaissances médicales de base, y compris la sécurité des clientes et des clients
- c. Attestation de 150 heures (1 heure = 60 min.) de cours sur les connaissances médicales de base. Les connaissances acquises sont vérifiées par l'institut qui dispense le cours à la fin de celui-ci. Les diplômes professionnels dont les contenus d'apprentissage sont équivalents selon le Tronc commun Thérapie complémentaire de l'OrTra TC sont pris en compte.
- d. Transmission au secrétariat de l'institut de formation des documents suivants:
 - i. Attestation de deux études de cas, approuvée par l'institut de formation, avec des cycles de traitement comportant aux moins 5 traitements par cliente ou client
 - ii. Attestation de 100 protocoles de traitements réalisés au minimum sur 10 clientes différentes approuvés par l'institut de formation et un minimum de 100 heures de traitement
 - iii. Attestation de 3 traitements avec feed-back (correspond à 3 traitements avec feed-back dans l'IDMET)
 - iv. Attestation de 24 séances d'expérience personnelle auprès d'au moins 3 praticiennes ou praticiens différentes et membres de Cranio Suisse ou bénéficiant d'une formation achevée correspondant aux normes de Cranio Suisse, y compris un cycle de 8 traitements. Cette phase doit s'achever obligatoirement par une réflexion écrite récapitulative.
 - v. Attestation d'au minimum 10 heures de supervision technique auprès de superviseurs agréés par Cranio Suisse (supervision individuelle ou en groupe) (correspond aux 10 heures de supervision prévues par l'IDMET).

- vi. Attestation de 40 heures supplémentaires, dont:
- 11 heures d'intervision (correspond aux heures d'intervision prévues dans l'IDMET)
 - 8 heures d'exercice accompagné selon l'art. 2.8 du règlement d'accréditation des formations en Thérapie complémentaire de l'OrTra TC
 - 21 heures choisies librement selon l'art. 2.8 du règlement d'accréditation des formations en Thérapie complémentaire de l'OrTra TC

3. Examen final

L'institut de formation, qui dispense les cours de thérapie craniosacrale, valide par des examens écrits, oraux et pratiques le niveau des connaissances techniques et des compétences professionnelles acquises durant la formation.

L'examen comporte les épreuves suivantes:

- Examen écrit conforme à l'identification de méthode (IDM) «Thérapie craniosacrale»
- Examen oral en présence de deux experts
- Traitement: séance de thérapie craniosacrale en présence d'une experte ou d'un expert de l'école
- Travail de diplôme

4. Evaluation de l'examen final

Chaque épreuve de l'examen est évaluée comme étant réussie ou non. Le diplôme n'est délivré que si la candidate ou le candidat a réussi toutes les épreuves de l'examen.

5. Administration

A l'issue de la réussite de l'examen, l'institut de formation établit un diplôme, signé par au moins un représentant de cet institut. Si l'institut de formation est membre de Cranio Suisse, cela est indiqué sur le diplôme. Les documents des examens (concernant le point 3) sont à conserver par l'institut de formation pendant une durée d'au moins 5 ans. Les diplômés sont autorisés à consulter ces documents.

6. Complément

Le certificat de branche de l'OrTra TC dans la méthode Thérapie craniosacrale correspond à un examen final réussi.